

COMMUNE DE MOISSAC

ARRONDISSEMENT  
DE  
CASTELSARRASIN

EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE QUINZE LE 27 Juin (27/06/2015)

Le Conseil municipal de la Commune de Moissac étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation faite le 19 juin, sous la présidence de Monsieur HENRYOT Jean-Michel, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes :

**ETAIENT PRESENTS:** M. Jean-Michel HENRYOT, **Maire,**

Mme Colette ROLLET, Mme Christine HEMERY, Mme Maïté GARRIGUES, M. Michel CASSIGNOL, Mme Maryse BAULU, M. Jean-Luc HENRYOT, Mme Muriel VALETTE, M. Pierre FONTANIE, **Adjoint,**

Mme Michèle AJELLO DUGUE, Mme Eliette DELMAS, Mme Fabienne GASC, M. Daniel CALVI, Mme Sabine AUGÉ, M. Jean-Luc GARRIGUES, M. Aïzen ABOUA, M. Pierre GUILLAMAT, M. Gérard VALLES, Mme Christine FANFELLE, M. Franck BOUSQUET, **Conseillers Municipaux**

**ETAIENT REPRESENTES :**

M. Jérôme VALETTE (représenté par Monsieur Jean-Luc HENRYOT), **Adjoint,**

Mme Anne-Marie SAURY (représentée par Madame Maryse BAULU), Mme Pierrette ESQUIEU (représentée par Madame Eliette DELMAS), M. Maurice ANDRAL (représenté par Madame Maïté GARRIGUES), Mme Fabienne MAERTEN (représentée par Monsieur Jean-Luc GARRIGUES), M. Laurent TAMIETTI (représenté par Monsieur Michel CASSIGNOL), M. Gilles BENECH (représenté par Monsieur Pierre GUILLAMAT), **Conseillers Municipaux.**

**ETAIENT EXCUSEES :**

Mme Valérie CLARMONT, Mme Marie-Claude DULAC **Conseillères Municipales.**

**ETAIENT ABSENTS :**

M. Michel PIRAME, M. Mathieu RICHARD, Mme Marie CASTRO, M. Patrice CHARLES, **Conseillers Municipaux.**

Monsieur Aïzen ABOUA est nommé secrétaire de séance.

28 – 27 Juin 2015

**CONVENTION ENTRE L'AGENCE NATIONALE POUR LA COHESION SOCIALE ET L'EGALITE DES CHANCES (ACSE) ET LA COMMUNE DE MOISSAC RELATIVE A L'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU TITRE DE « ACTION DU CLSPD DE MOISSAC »**

Rapporteur : M. J.L. HENRYOT

**Vu** la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance, article 5 portant création du Fonds interministériel de prévention de la délinquance destiné à financer la réalisation d'actions dans le cadre de plan de prévention de la délinquance,

**Vu** la circulaire du secrétaire général du comité interministériel de prévention de la délinquance du 31 décembre 2014 relative aux orientations du fonds interministériel de prévention de la délinquance,

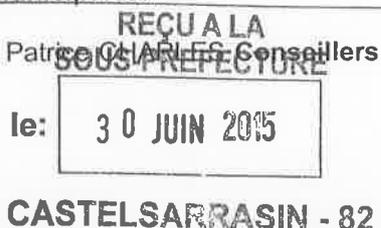
**Vu** l'article 3 du décret n° 2007-1048 du 26 juin 2007,

**Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 121-14 à L. 121-17;

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2215-2 ;

**Considérant** que l'acsé est l'organisme chargée de mettre en œuvre les politiques publiques visant à renforcer la cohésion sociale sur les territoires prioritaires de la politique de la ville, à promouvoir l'égalité des chances, à contribuer à la prévention de la délinquance.

**Considérant** que les actions définies au titre de 2015 peuvent être financée pour partie dans cette politique,



Dans ce cadre, Monsieur le Maire soumet la convention à intervenir entre l'acsé et la commune de Moissac pour l'attribution d'une subvention de 10 000,00 € au titre de l'exercice 2015.

La présente convention a pour objet de déterminer les objectifs et les modalités d'évaluation de l'action subventionnée et à ce titre de prévoir notamment les conditions de reversement des crédits en cas de non utilisation ou d'utilisation non conforme aux objectifs ainsi déterminés. La convention est conclue à compter de la date de signature.

Cette action consiste en plusieurs actions autour de quatre programmes d'actions/ quatre thèmes :

1) Programme d'action prévention jeunesse : Agir à l'intention des jeunes exposés à la délinquance

**Finalité :** Développer la coordination des prises en charge des jeunes exposés à la délinquance d'une part et d'autre part valoriser la place des jeunes dans la commune.

Axe 1 : Eviter le basculement dans la délinquance

Axe 2 : Améliorer la prise en charge des jeunes exposés à la délinquance

Axe 3 : Prévenir les conduites à risques et notamment les conduites addictives chez les jeunes du bassin de Moissac afin de réduire les risques de récidive et de prévenir la délinquance

2) Programme d'action Prévention des Violences intrafamiliale : Améliorer la prévention des violences intrafamiliales ainsi que l'aide aux victimes

Axe 1 : Favoriser la cohérence et le suivi de la prise en charge des personnes victimes des violences intrafamiliales sur le territoire de Moissac.

Axe 2 : Améliorer l'accueil des publics : Maintenir et soutenir les permanences des associations spécialisées (informations juridiques, écoute psychologique).

Axe 3 : Sensibiliser les professionnels

Axe 4 : Promouvoir des actions de sensibilisation du grand public et ainsi favoriser une meilleure compréhension du processus des violences conjugales, ainsi que le changement de regard sur cette problématique.

3) Programme d'action tranquillité publique : Améliorer la tranquillité publique

Axe 1 Développer une approche globale des actions de prévention situationnelle

Axe 2 Renforcer la présence humaine dans l'espace public

Axe 3 Améliorer le cadre de vie dans les espaces publics

Axe 4 conforter le lien social, améliorer la cohésion sociale

4) Programme d'action égalité filles/garçons : Agir en faveur de l'égalité filles / garçons

➤ Développer des actions en direction des jeunes. Les sensibiliser aux discriminations de genre

Monsieur le Maire, après en avoir fait lecture, soumet à l'approbation du Conseil Municipal ladite convention.

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,**

- **Accepte** les termes de la présente convention,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la présente convention,
- **Autorise** Monsieur le Maire à percevoir ladite subvention.



Pour copie conforme  
Moissac le 29 juin 2015  
Le Maire,

Jean-Michel HENRYOT



**l'acsé**

l'agence nationale  
pour la cohésion sociale  
et l'égalité des chances

*Fonds interministériel de  
prévention de la délinquance*

Dir. Dept. COHESION SOCIALE et PROTECTION des POPULATIONS de TARN-ET-GARONNE

Date de notification :

Référence dossier (à rappeler dans toute correspondance) :  
820051 15 DS02 1282P00455 = 10 000,00 €  
Action du CLSPD

REÇU A LA  
SOUS-PREFECTURE

le: 30 JUN 2015

**Convention d'attribution de subvention  
« projet hors vidéo-protection » CASTELSARRASIN - 82**

**Entre d'une part,**

L'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances - Etablissement public national à caractère administratif - 5, rue Pleyel - 93283 SAINT DENIS Cedex, représentée par le préfet, délégué territorial de l'Agence,

désignée ci-dessous comme l'Acisé,

**et d'autre part,**

VILLE DE MOISSAC,  
PLACE ROGER DELTHIL 82200 MOISSAC  
représenté(e) par son représentant légal, Monsieur Jean-Michel HENRYOT

désigné(e) ci-dessous comme l'organisme contractant,

Considérant que l'organisme contractant a initié et conçu un projet conforme à ses missions ou à son objet statutaire ;

Considérant que l'Acisé est chargée de mettre en oeuvre les politiques publiques visant à renforcer la cohésion sociale sur les territoires prioritaires de la politique de la ville, à promouvoir l'égalité des chances, à contribuer à la prévention de la délinquance et à prévenir les discriminations liées à l'origine ;

Considérant que le projet ci-après présenté, objet d'un dossier de demande de subvention déposé auprès des services de l'Acisé, participe de cette politique ;

## Préambule

Aux termes de l'article 5 de la loi du 5 mars 2007 modifiée relative à la prévention de la délinquance, il est créé au sein de l'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances (Acsé) un fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD), destiné à financer la réalisation d'actions dans le cadre des plans de prévention de la délinquance (article L2215-2 du code général des collectivités territoriales) et dans le cadre de la contractualisation mise en œuvre entre l'Etat et les collectivités territoriales en matière de politique de la ville (article L121-14 du code de l'action sociale et des familles).

Le comité interministériel de prévention de la délinquance (CIPD) fixe les orientations et coordonne l'utilisation des crédits du FIPD.

A compter de 2013, conformément aux dispositions de la loi de finances initiale pour 2013, le financement des actions de prévention de la délinquance, jusqu'alors soutenues au titre de la politique de la ville (programme 147) aux niveaux national et territorial, est exclusivement assuré par le FIPD qui concentre désormais les crédits spécifiques de l'Etat gérés par l'Acsé et dédiés au financement de la prévention de la délinquance.

Conformément à l'article 3 du décret n°2007-1048 du 26 juin 2007, la présente convention a pour objet de déterminer les objectifs et les modalités d'évaluation de l'action subventionnée à ce titre et de prévoir notamment les conditions de reversement des crédits en cas de non-utilisation ou d'utilisation non conforme aux objectifs ainsi déterminés.

## Article 1 : Objet et montant de la subvention

L'organisme contractant s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique de l'Acsé, le projet suivant :

### **Action du CLSPD de Moissac : 10 000,00 €**

Finalité du projet défini dans la stratégie territoriale du CLSPD

- Mener une politique de prévention de la délinquance sur le territoire.
- Construire un partenariat efficient et mettre en réseau les acteurs du CLSPD.
- Construire et suivre des actions opérationnelles correspondant aux besoins du territoire

A ce jour, le CLSPD de Moissac est reconnu dans le département comme étant une référence en matière de prise en charge des questions de violences intrafamiliales. On trouve le détail de son action et des outils réalisés sur le site internet :

En matière de prévention de la délinquance des jeunes, le CLSPD doit pouvoir garantir un dispositif de coordination des prises en charges, sur le même modèle que celui mis en place pour les VIF : cet enjeu sera la priorité 2015-2017.

Pour ce qui concerne le volet tranquillité publique, le CLSPD aura pour objectif principal de rendre cohérent l'utilisation des outils techniques de prévention situationnelle déjà existants sur le territoire et à construire avec une nouvelle approche de prévention sociale. Dans cet esprit, une criminologue a réalisé un diagnostic qui a été présenté en séance plénière du CLSPD le 19 février 2013 et des fiches-incident ont été réalisées à la suite.

Ainsi trois mots clés résument les enjeux locaux jusqu'en 2017 :

- Développer la coordination des prises en charge des jeunes exposés à la délinquance sur le modèle de celle qui a été développée pour les VIF
- Favoriser une approche globale locale de la prévention de la délinquance (prévention situationnelle et prévention par le développement social)
- Améliorer l'évaluation d'impact des actions.

La stratégie territoriale du CLSPD de Moissac repose sur quatre programmes d'actions / quatre thèmes :

Objectifs opérationnels des actions à développer

Programme d'action Prévention jeunesse : Agir à l'intention des jeunes exposés à la délinquance

Axe 1 : Eviter le basculement dans la délinquance :

Objectif 1 : Apprendre les règles de vie en collectivité, le respect des autres

Fiche action 1 service enfance

Prévention des comportements involus des enfants : apprendre les règles de vie en collectivité, le respect des autres. Que le groupe d'adulte soit réactif aux problèmes de comportement que peuvent avoir certains enfants et apporter la réponse la plus adaptée

Objectif 2 : Prévenir le décrochage scolaire

Développer une mesure éducative favorisant la responsabilisation du jeune à travers des sanctions destinées à les faire réfléchir sur les actes qu'ils ont commis pouvant porter atteintes aux règles de l'établissement.

Apporter une unicité de la réponse émanant de la « communauté éducative

Fiche action 2 : Mesure de responsabilisation

Fiche action 3 : Projet de maux en mots

Objectif 3 : Accompagner les parents d'adolescents

Fiche action 4 : Rédaction d'un outil en direction des parents d'adolescents permettant d'orienter sur les bons interlocuteurs

Axe 2 : Améliorer la prise en charge des jeunes exposés à la délinquance

Objectif 1 : Développer le travail en réseau et la coordination des acteurs pour une meilleure prise en charge notamment sur les questions de phénomènes de radicalisation

Fiche action 5 : Cellule de veille

Fiche action 5 bis : Améliorer la prise en charge des auteurs de délinquance

Axe 3 : lutter contre la récidive des mineurs et des jeunes majeurs

L'association Epice comme référent de parcours pour l'accueil et l'accompagnement de consommateurs de substances psycho-actives en coordonnant l'accompagnement éducatif à l'accompagnement socio-judiciaire du S.P.J.P., de la P.J.J. et les partenaires locaux.

L'association Moissac solidarité comme référent de parcours pour les auteurs de délinquance visant leur réinsertion sociale et professionnelle

Axe 3 : Prévenir les conduites à risques et notamment les conduites addictives afin de réduire les risques de récidive et de prévenir la délinquance

Fiche action 6 : Accueil et suivi des usagers de substances psycho-actives dans le cadre d'un accompagnement coordonné

Fiche action 7 : Sécurité routière (action portée par Moissac Animation jeunes)

Programme d'action Prévention des Violences intrafamiliales : Améliorer la prévention des violences intrafamiliales ainsi que l'aide aux victimes

Axe 1 Mobiliser, sensibiliser et former les professionnels intervenant directement ou indirectement auprès des personnes victimes de violences

Avoir une culture commune des violences et de la prise en charge des victimes sur le territoire  
Rompre l'isolement des professionnels, faire fonctionner les réseaux entre partenaires afin d'installer une dynamique de travail, pour repérer orienter et proposer des réponses  
Fiche action N°8 Formation des acteurs de terrain  
Fiche action N°9 Réseau de professionnels, rencontres d'échange de pratiques

Axe 2 Favoriser la cohérence et le suivi de la prise en charge des personnes victimes des violences intrafamiliales sur le territoire de Moissac.

Avoir un réseau identifié  
Faire fonctionner le réseau pour une prise en charge globale des victimes.  
Favoriser la prise en charge des femmes victimes de violences et de leurs enfants  
Fiche action N°10 Coordination VIF

Axe 3 Poursuivre sur l'accueil des publics : Maintenir et soutenir les permanences des associations spécialisées (informations juridiques, écoute psychologique).

Garantir l'accès aux droits des femmes victimes de violence  
Soutenir les femmes victimes de violence par une prise en charge psychologique  
Fiche action N° 11 Une offre de permanences

Axe 4 Promouvoir des actions de sensibilisation du grand public et ainsi favoriser une meilleure compréhension du processus des violences conjugales, ainsi que le changement de regard sur cette problématique.

Fiche action N°12 Communiqué plus largement auprès du public une semaine dédiée pour dire stop aux violences faites aux femmes

Programme D'action Tranquillité Publique : Améliorer La Tranquillité Publique

Axe 1 Développer une approche globale des actions de prévention situationnelle  
Articuler les réponses techniques avec la mobilisation des moyens humains visant à réguler l'espace public.

Poursuivre le développement et l'optimisation de la vidéo-protection en lien avec des aménagements urbains.

Fiche action N° 13 Mise en oeuvre de l'étude sûreté et sécurité publique

Fiche action N°14 Développement de la vidéo-protection

Autre dossier FIPD.

Axe 2 Renforcer la présence humaine dans l'espace public  
Renforcer la coopération entre les différentes institutions, les équipes de médiation et la population afin de mieux répondre aux enjeux de tranquillité dans l'espace public.

Développer des initiatives impliquant des habitants

Fiche action N°15 Mettre en place la médiation sociale au service de la tranquillité publique

Fiche action N°16 Participation citoyenne

Axe 3 Améliorer le cadre de vie dans les espaces publics

Participer à l'amélioration et la régulation de l'espace public.

Procéder à une analyse quantitative des incivilités sur le territoire

Faire des rappels à l'ordre

Fiche action N°17 Environnement et propreté

Fiche action N°18 Diagnostic en marchant

Fiche action N°19 Création d'un outil de mesures des incivilités

Fiche action N°20 Mise en place du Rappel à l'ordre

Fiche action N°21 Mesures de réparation et TIG

Axe 4 Conforter le lien social, améliorer la cohésion sociale

Favoriser le vivre ensemble

Programme d'action égalité filles/garçons : Agir en faveur de l'égalité filles / garçons

Développer une sensibilisation des professionnels du secteur éducatif sur le genre, égalité/filles garçons  
Développer des actions en direction des jeunes. Les sensibiliser aux discriminations de genre

**Ce projet a pour objectif :**

La stratégie territoriale du CLSPD de Moissac repose sur quatre programmes d'actions / quatre thèmes :

- « prévention jeunesse: valoriser la place des jeunes dans la commune,
- « violences intrafamiliales : mobiliser les partenaires du territoire en vue d'améliorer la prise en charge des publics ciblés pour lutter contre la récidive.
- « incivilités/tranquillité publique: répondre aux sentiments d'insécurité en améliorant la qualité du cadre de vie des habitants pour plus de sécurité.
- « égalité filles/garçons : agir en faveur de l'égalité filles / garçons

Elle combine pour l'axe prévention jeunesse : Agir à l'intention des jeunes exposés à la délinquance

Finalité : Développer la coordination des prises en charge des jeunes exposés à la délinquance d'une part et d'autre part valoriser la place des jeunes dans la commune.

**Axe 1 : Eviter le basculement dans la délinquance**

Apprendre les règles de vie en collectivité, le respect des autres : projet de la collectivité au sein des ACCEM :  
Prévenir le décrochage scolaire : projet « de maux en mots » et projet mesures de responsabilisation  
Accompagner les parents d'adolescents.

**Axe 2 : Améliorer la prise en charge des jeunes exposés à la délinquance**

Développer le travail en réseau et la coordination des acteurs pour une meilleure prise en charge des jeunes, notamment sur les questions de phénomènes de radicalisation; identifier des référents de parcours au sein d'une cellule de veille.

**Axe 3 : lutter contre la récidive des mineurs et des jeunes majeurs**

L'association Epica comme référent de parcours pour l'accueil et l'accompagnement de consommateurs de substances psycho-actives en coordonnant l'accompagnement éducatif à l'accompagnement socio-judiciaire du S.P.I.P., de la P.J.J. et les partenaires locaux.

L'association Moissac solidarité comme référent de parcours pour les auteurs de délinquance visant leur réinsertion sociale et professionnelle

Elle combine pour l'axe Prévention et lutte contre les violences intrafamiliales : Améliorer la prévention des violences intrafamiliales ainsi que l'aide aux victimes

**Axe 1 : Favoriser la cohérence et le suivi de la prise en charge des personnes victimes des violences intrafamiliales sur le territoire de Moissac.**

Avoir un réseau identifié

Faire fonctionner le réseau pour une prise en charge globale des victimes.

Favoriser la prise en charge des femmes victimes de violences et de leurs enfants

**Axe 2 : Améliorer l'accueil des publics : Maintenir et soutenir les permanences des associations spécialisées (informations juridiques, écoute psychologique).**

Garantir l'accès aux droits des femmes victime de violence

Soutenir les femmes victimes de violence par une prise en charge psychologique

**Axe 3 : Sensibiliser les professionnels**

Mobiliser, sensibiliser et former les professionnels intervenant directement ou indirectement auprès des personnes victimes de violences.

**Axe 4 : Promouvoir des actions de sensibilisation du grand public et ainsi favoriser une meilleure compréhension du processus des violences conjugales, ainsi que le changement de regard sur cette problématique.**

Elle combine pour l'axe tranquillité publique : Améliorer la tranquillité publique

Axe 1 Développer une approche globale des actions de prévention situationnelle

Articuler les réponses techniques avec la mobilisation des moyens humains visant à réguler l'espace public.

Poursuivre le développement et l'optimisation de la vidéo-protection en lien avec des aménagements urbains.

Axe 2 Renforcer la présence humaine dans l'espace public

Renforcer la coopération entre les différentes institutions, les équipes de médiation et la population afin de mieux répondre aux enjeux de tranquillité dans l'espace public.

Développer des initiatives impliquant des habitants

**Pour réaliser ce projet, les moyens suivants seront mis en œuvre :**

Programme d'action Prévention jeunesse : Agir à l'intention des jeunes exposés à la délinquance

#### **MEDIATION FAMILIALE/ REGLES DE VIE SUR LE VIVRE ENSEMBLE**

Sensibiliser l'ensemble des professionnels à la nécessité d'informer les familles du comportement de leur enfant sur le temps périscolaire.

Associer l'ensemble des professionnels du corps éducatif (animateurs, agents de service, responsable ALAE)

Partenariat avec l'ensemble de la communauté éducative (enseignants, parents, agents municipaux)  
Comité de pilotage

Mise en place d'un protocole des règles de vie qui pose les principes des règles de vie en collectivités aux parents et aux enfants (8 formes de respect).

Quand un problème est repéré, dialogue avec l'enfant, mise en place d'un passeport ou de contrat avec l'enfant, outil d'évaluation du respect des règles entre le jeune et l'adulte.

Si le problème persiste, rencontre de l'agent de médiation avec la famille et l'enfant. Mise en place d'une fiche enfant qui détaille les différents irrespects commis par l'enfant. L'adulte référent est également présent.

Mise en place d'un comité de pilotage de tous les ALAE qui permet d'étudier l'évolution des règles de vie sur les écoles. Il se réunit deux fois par an.

#### **MESURES DE RESPONSABILISATION**

L'établissement scolaire assure le suivi des jeunes pour lesquels une mesure de responsabilisation est en place.

Des conventions sont passées entre l'établissement scolaire et les partenaires qui accueillent les élèves. Ces conventions précisent les modalités d'exécution, le statut de l'élève, les obligations du responsable de l'organisme d'accueil.

L'association MAJ intervient en tant qu'accompagnateur de la prise en charge de ces jeunes. L'Agent de Prévention et de Sécurité de l'établissement et l'animateur référent de MAJ, en binôme, assurent le lien entre le jeune l'association accueillante et l'établissement scolaire

#### **PROJET DE MAUX EN MOTS**

Le projet départemental « de maux en mots » :

Une psychologue intervient dans chaque établissement avec l'assistante sociale scolaire dans l'animation de groupes de 6 à 7 élèves ayant eu des sanctions, des avertissements, des comportements violents, ou soumis à un risque d'exclusion temporaire par l'établissement, repéré par le CPE. Suivi de ces groupes.

#### **MISE EN PLACE D'UNE CELLULE DE VEILLE**

Repérer et suivre les jeunes les plus concernés pour les inscrire dans un parcours personnalisé de réinsertion sociale ou professionnelle visant à les empêcher de commettre un premier acte de délinquance ou de récidiver.

Mise en place d'une instance de suivi : a cellule de veille préventive.

La cellule de veille désigne un référent de parcours pour assurer l'accompagnement de chaque jeune. Il a pour mission de nouer et de maintenir le contact avec le jeune mais aussi de coordonner les actions à mettre en œuvre autour du jeune.

#### ACCUEIL ET SUIVI DES USAGERS DE SUBSTANCES PSYCHOACTIVES DANS LE CADRE D'UN ACCOMPAGNEMENT COORDONNE

Cf. : annexe

- La référente du C.L.S.P.D. de Moissac coordonne le dispositif et met en lien les différents acteurs présents dans l'accompagnement des personnes (établissements scolaires, PJJ, SPIP, intervenants spécialisés).

- L'association EPICE 82 recevra en entretien individuel les personnes orientées par le S.P.I.P. ou la P.J.J. ou les médiateurs du procureur et les personnes déjà rencontrées en maison d'arrêt.

- Des rencontres mensuelles seront organisées entre l'éducateur spécialisé d'EPICE 82 et les intervenants du S.P.I.P., de la P.J.J., de l'équipe de « Moissac Solidarité » ou tout autres partenaires locaux concernés.

- EPICE 82 produira des attestations d'accompagnement remises par la personne aux services de justice.

Coût :

Logistique : mise à disposition de bureau (prise en charge par la collectivité) estimée à 150 euros.

Prestation de service 6500,00 euros

Programme d'action Prévention des Violences intrafamiliales : Améliorer la prévention des violences intrafamiliales ainsi que l'aide aux victimes

#### FORMATION DES ACTEURS

Formation /animation.

La formation est organisée autour d'un échange permanent entre l'analyse de la pratique professionnelle, le parcours personnel, les apports théoriques et les exercices pratiques. Il ne s'agit pas de dispenser un savoir aux participants mais de permettre à chacun d'utiliser les connaissances dont tout professionnel doit aujourd'hui disposer pour l'accueil de victimes potentielles de violences de couple.

Coût :

Intervention pédagogique prestation de service : 9500 euros

Logistique (mise à disposition de salles, accueil,) pris en charge par la collectivité.

#### ACCUEIL DES PUBLICS : MAINTENIR ET SOUTENIR LES PERMANENCES DES ASSOCIATIONS SPÉCIALISÉES (INFORMATIONS JURIDIQUES, ÉCOUTE PSYCHOLOGIQUE).

Mise en place des permanences du champ de violences intrafamiliales au sein de la maison de l'emploi et de la solidarité, depuis octobre 2013. Cet espace d'accueil permet au public d'être reçu sans stigmatisation dans le respect de la confidentialité ; la maison de l'emploi et de la solidarité a pour vocation d'accueillir multiples associations locales autour des thématiques de l'emploi, de l'insertion professionnelle.

Interventions pluridisciplinaires avec des compétences transversales et complémentaires, permanences de psychologues, de juristes, de conseillères conjugales et familiales. Les femmes victimes de violence sont accueillies sur rendez-vous et/ou sans rendez-vous selon les associations.

La coordonnatrice assure le lien entre les associations spécialisées et le public pour la prise de rendez-vous. Elle est également présente sur le site lors de ces permanences en vue éventuellement d'entretiens communs, pour coordonner le suivi des situations. Elle assure elle-même une permanence sans rendez-vous.

Coût :

Logistique : mise à disposition de bureau (prise en charge par la collectivité) estimée à 150 euros.

Prestation de service des associations spécialisées : 8000 euros

#### SEMAINE DEDIEE A LA LUTTE CONTRE LES VIOLENCES INTRAFAMILIALES : CAMPAGNE DE SENSIBILISATION DES PUBLICS

En appui sur le réseau d'acteurs, organiser une campagne d'information et de sensibilisation des publics avec une multitude d'actions échelonnées sur une semaine fin novembre à l'instar de la semaine bleue pour les personnes âgées

Coût :

Convention spectacle 2500, euros

Communication (jâcher de ballons) :400,00 euros

Logistique : mise à disposition de salle et du hall de Paris (prise en charge par la collectivité) estimée à 300,00 euros.

#### FAIRE VIVRE LE RESEAU DE PROFESSIONNELS, RENCONTRES D'ECHANGE DE PRATIQUES

Un réseau n'a de raison d'être que s'il permet de répondre à une problématique précise. L'une des difficultés exprimées par les professionnels est leur isolement face aux situations accompagnées. Il s'agit donc de pouvoir favoriser les échanges de pratiques. Des thématiques spécifiques telles que secret professionnel/ secret partagé ; ou encore celui de la protection de l'enfance peuvent être prétexte à des rencontres des réseaux.

Ces temps, permettraient de construire de la connaissance, une culture commune, mais aussi de renforcer le réseau de professionnels du territoire en le rendant plus lisible et surtout en installant une dynamique.

Coût :

Logistique : mise à disposition de salle 180, 00 euros

Prestation d'animation de groupe d'échange de pratique : 400,00 euros

Programme D'action Tranquillité Publique : Améliorer La Tranquillité Publique

#### MISE EN UVRE DE L'ETUDE SURETE ET SECURITE PUBLIQUE (hors dossier)

Etude de sûreté et de sécurité publique réalisée par le référent départemental de sûreté

Coût : environ 6000,00 euros

#### DEVELOPPEMENT DE LA VIDEO PROTECTION (hors dossier)

Audit du système vidéo.

Extension de la vidéo-protection sur les différents quartiers de la ville

Formation des agents (par prestataires et CNFPT) et cadrage précis des missions

Mise en place de plannings et de directives claires

Mise en place d'une maintenance efficace.

Implantation de la vidéoprotection au regard d'un plan d'actions établis au sein du CLSPD de Moissac

#### MEDIATION SOCIALE SUR L'ESPACE PUBLIC

Création d'un service de médiation avec dans un premier temps deux postes d'agents (ALMS) en binômes à temps partiel (1/2ETP) avec pour mission d'assurer une veille des espaces publics. La mission pourra évoluer en fonction des besoins repérés par les professionnels et les acteurs du territoire.

Formation des agents (par prestataires et CNFPT) et cadrage précis des missions

Mise en place de plannings et de directives claires

Dans une deuxième phase possibilité de faire évoluer la mission de médiation vers un poste de médiation sociale et culturelle, en position d'interface entre les personnes, les groupes et les institutions, le médiateur social et culturel contribue, par son écoute et ses interventions, à faciliter l'accès aux droits, à la demande des personnes ou des institutions

Coût : non évalué pour le moment

#### **PARTICIPATION CITOYENNE**

Signature d'un protocole entre la Mairie de Moissac et la gendarmerie qui précise les modalités opérationnelles de mise en oeuvre du dispositif.

Désignation de référents communaux par quartier qui relaient l'action de la gendarmerie auprès de la population.

Réunions d'échange Maire, référents communaux et gendarmerie afin de fluidifier et d'harmoniser le dispositif

Coût :

Ingénierie des services notamment organisation de 6 réunions par an environ

Mise à disposition de salle réunion par la collectivité

#### **ENVIRONNEMENT ET PROPRETE**

Mise en place d'actions de sensibilisation et de communication auprès de la population moissagaise

Mener des actions d'amélioration des aménagements urbains

Création d'un tableau de bord

Mise en place de mesures de réparations systématiques

Coût: non évalué pour le moment

#### **MISE EN PLACE DE DIAGNOSTIC EN MARCHAND COMME OUTIL A LA DEMARCHE DU GROUPE**

Organisation d'un diagnostic en marchant au premier et second semestre 2015

Dans un second temps ce dispositif pourrait s'élargir aux habitants de la commune avec pour principal intérêt de relever leur expérience quotidienne et de mieux les impliquer dans la démarche pour se positionner à long terme en expert des questions de sécurité et d'incivilités dans leur ville et leur environnement direct. Cette méthode est adaptée au contexte local, action de proximité, et les acteurs se l'approprient et au regard des problématiques qui auront été relevées lors de la première phase du projet.

Coût: non évalué pour le moment

#### **MESURE DE RAPPEL A L'ORDRE**

Organiser la procédure de rappel à l'ordre sur la base du protocole entre le Maire et le Procureur de la République : document à construire au sein du groupe de travail tranquillité publique

La mesure de rappel à l'ordre, consiste à convoquer l'auteur de faits ne relevant pas de la justice mais qui portent atteinte au bon ordre, à la sûreté, à la sécurité ou à la salubrité de la commune, en présence de son représentant légal pour lui signifier oralement mais solennellement les faits.

#### **MESURE DE REPARATION ET TIG**

Formation de tuteur accompagnant les personnes placées sous-main de justice sous TIG

Mise en place des TIG

Coût : non évalué pour le moment

Programme d'action égalité filles/garçons : Agir en faveur de l'égalité filles / garçons

#### **TRAVAIL SUR L'EGALITE FILLE GARÇON GROUPE OPERATIONNEL**

##### **MALLETTE DE L'EGALITE**

Mise en place d'une mallette d'outils pédagogiques notamment d'ouvrages destinés aux professionnels mais aussi aux jeunes sur le thème de l'égalité fille/garçon.

Construire un partenariat avec les acteurs du livre

Aider à la constitution d'un fond documentaire sur les thématiques des violences intrafamiliales et l'égalité filles/ garçons, gérer ce fond  
Programmer et monter des projets de médiation culturelle entre ces ressources documentaires et les différents professionnels et pourquoi pas les usagers en lien avec le groupe du CLSPD.

Coût :  
Acquisition d'ouvrage 500,00 euros

#### **ACTION DE SENSIBILISATION DES PROFESSIONNELS DE L'ANIMATION**

#### **CONSTRUIRE DES ACTIONS EN MILIEU SCOLAIRE ET/OU DE LOISIRS**

Ces deux dernières actions sont à construire dans le cadre du groupe de travail dédié à ce programme.

### **Article 2 : Délai de réalisation**

La réalisation du programme d'actions doit être achevée au plus tard le 31 décembre 2015.

En cas de non réalisation dans ce délai, l'Acsé se réserve le droit de demander le remboursement de tout ou partie de la subvention.

**Durant cette période, l'organisme contractant s'engage à notifier à l'Acsé tout retard pris dans l'exécution, toute modification des conditions d'exécution, de ses statuts ou de ses coordonnées bancaires.**

### **Article 3 : Conditions de détermination du coût de l'action**

Le montant de la subvention a été déterminé au vu du budget prévisionnel établi par l'organisme dans son dossier de demande de subvention. Les coûts directs engendrés par la mise en œuvre de l'action et les coûts indirects (pourcentage du loyer, des salaires en fonction du temps consacré au projet, etc...) ont été pris en compte.

Les coûts totaux estimés éligibles sont de :

L'action du CLSPD de Molesac :

Total des charges figurant au budget prévisionnel : 91 510,00 €

Lors de la mise en œuvre du projet, l'organisme contractant peut procéder à une adaptation de son budget prévisionnel par des transferts entre nature de charges telles que les achats, les locations, les dépenses de publications, les charges de personnel, les frais de déplacement. Cette adaptation des dépenses, réalisée dans le respect du montant total des coûts éligibles, ne doit pas affecter la réalisation du projet et ne doit pas être substantielle.

L'organisme s'engage à mettre en place un outil de suivi analytique lui permettant d'enregistrer précisément les recettes et les dépenses directes et indirectes de l'action, payées ou restant à payer (c'est-à-dire engagées). Cet outil de suivi analytique permettra de rendre compte à tout moment de l'utilisation de la subvention de l'Acsé.

### **Article 4 : Contribution financière**

Au titre de l'exercice 2015 l'Acsé contribue financièrement pour un montant total de 10 000,00 €.

L'Acsé n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

## **Article 5 : Modalités de versement**

*L'ordonnateur de la dépense est le délégué territorial de l'Acse.*

*Le comptable assignataire chargé des paiements est l'agent comptable de l'Acse, 5 rue Playel, 93283 SAINT DENIS Cedex.*

Les délais de paiement sont d'un mois à compter de la réception des documents demandés.

Tous les documents seront signés par le responsable juridique ou son représentant.

Les créances éventuelles de l'Acse sur l'organisme contractant seront déduites des versements.

Aucun versement ne sera effectué tant que toutes les actions des années antérieures terminées au jour de la mise en paiement de la présente subvention, ne sont pas justifiées (voir modalités de justification à l'article « compte-rendu financier »).

**Tout changement de coordonnées bancaires devra être notifié à l'Acse**

**Concours financier inférieur ou égal à 153 000 € :**

- 100% A la réception de la convention signée

**Concours financier supérieur à 153 000 € :**

- 85% A la réception de la convention signée,
- 25% Sur production **durant le dernier trimestre** d'un certificat d'engagement. Ce document est disponible sur le site [www.lacse.fr](http://www.lacse.fr)
- 10% Sur production des pièces justificatives (voir l'article « justification de la subvention » de la convention initiale).

## **Article 6 : Reversement**

Il est interdit de reverser, **sous forme de subvention**, tout ou partie du présent financement à un tiers (personne morale ou physique). Il n'y a pas reversement lorsque l'organisme contractant rémunère un organisme tiers pour des prestations qu'il souhaite mettre en œuvre dans le cadre du projet financé.

## **Article 7 : Compte-rendu financier**

L'organisme s'engage à produire **lors de toute nouvelle demande de subvention ou au plus tard le 30 juin 2016** le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000. Il correspond au formulaire CERFA « n°12156\*03 Annexe ».

L'Acse, dans un souci de simplification, se dirige vers la dématérialisation du compte rendu financier. La saisie en ligne est donc exigée.

Dans l'attente de la sécurisation de la validation du formulaire, l'envoi de la version « papier » au service en charge du dossier dont l'adresse figure en bas de la première page de la présente convention, est obligatoire. Le compte rendu financier est déclaratif, il doit être **signé par le représentant légal** de l'organisme (ou toute personne ayant un pouvoir écrit de ce dernier) et il engage l'organisme contractant. Il est rappelé que toute fausse déclaration à une administration publique ou à un organisme chargé d'une mission de service public est passible de peines d'emprisonnement et d'amendes prévues par les articles 441-6 et 7 du code pénal.

Tous les renseignements nécessaires pour effectuer la saisie en ligne sont disponibles sur le site de l'Acse : [www.lacse.fr](http://www.lacse.fr) (accueil > l'Acse et vous > justifier une subvention).

Le compte rendu financier est constitué de trois fiches :

- une fiche 1, « Bilan qualitatif de l'action réalisée », qui comporte une description des conditions de réalisation et un certain nombre d'indicateurs permettant d'évaluer les résultats obtenus ;
- une fiche 2, « Tableau de synthèse », qui retrace l'ensemble des dépenses et des recettes relatives à l'action financée ;
- une fiche 3, « Données chiffrées : annexe », qui permet de donner des explications sur le tableau de synthèse (clés de répartition des charges indirectes affectées à l'action subventionnée, explication des écarts constatés entre le budget prévisionnel et le budget final, nature des contributions volontaires en nature).

Si la totalité des subventions publiques affectées au projet visé à l'article 1 n'a pas été utilisée, c'est-à-dire si les recettes sont supérieures aux dépenses, les sommes qui dépassent ce seuil seront systématiquement reversées à l'Acse (au prorata de sa contribution aux subventions d'exploitation affectées au compte 74 de la fiche 2 du compte rendu financier).

### **Article 8 : Sanctions du défaut de production du compte rendu financier**

A défaut de production du compte rendu financier dans les délais requis, l'Acse émettra un ordre de remboursement de la totalité du montant de la subvention.

L'organisme contractant disposera alors d'un délai de deux mois à compter de la réception du titre exécutoire (demande de remboursement) pour renseigner et envoyer le compte rendu financier selon les modalités décrites à l'article précédent.

Au-delà du délai de deux mois, aucun titre de recette ne pourra plus être annulé.

### **Article 9 : Enquêtes et contrôles**

#### • Enquêtes

L'Acse réalise des enquêtes annuelles de suivi sur certains programmes ou thématiques. Ces enquêtes sont réalisées par des prestataires mandatés par l'Agence. L'organisme contractant s'engage à répondre à toutes sollicitations pour la réalisation de ces enquêtes.

#### • Contrôles

L'Acse se réserve le droit de procéder ou de faire procéder par un organisme mandaté par elle, sur pièces ou sur place, à tout contrôle ou audit qu'elle jugerait utile.

L'organisme contractant s'engage à faciliter le contrôle de la réalisation des actions et de l'emploi des fonds.

A cet effet, l'organisme mettra en place des systèmes fiables et réguliers d'enregistrement de l'activité permettant d'en rendre compte à tout moment.

Au cas où les contrôles feraient apparaître que les sommes versées n'ont pas été utilisées ou l'ont été à des fins autres que celles mentionnées à l'article 1, l'Acse exigera le reversement des sommes indûment perçues.

### **Article 10 : Publicité des subventions**

Les financements accordés par l'Acse aux actions conduites par l'organisme contractant doivent être portés obligatoirement à la connaissance des bénéficiaires et du grand public. Tous les documents de promotion et de communication doivent porter le logotype de l'Acse (affiches, flyers, programmes, site internet avec un lien sur le site de l'Acse, ...) et la mention "avec le soutien de l'Acse" pour les diverses publications, dossiers de presse, communiqués de presse, documents audiovisuels, ...).

Le kit media de l'Acse est téléchargeable sur le site de l'Acse : [www.lacse.fr](http://www.lacse.fr) (accueil > espace

presse > média kit).

### **Article 11 : Modalités de révision**

Toute proposition de modification des dispositions de la présente convention doit faire l'objet d'une lettre recommandée avec accusé de réception, adressée par le demandeur à l'Acse dans le délai défini à l'article 2.

**Seul un avenant, conclu dans les mêmes formes, pourra valablement en modifier les termes.**

### **Article 12 : Conditions de résiliation**

En cas de non respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

**L'Acse pourra exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées.**

### **Article 13 : Règlement des conflits liés à la présente convention**

Le tribunal administratif territorialement compétent connaîtra les éventuelles contestations nées de l'application du présent acte.

**Fait en trois exemplaires originaux**

Le \_\_\_\_\_

Pour l'organisme contractant  
.  
*Indiquer les nom, prénom et qualité du signataire*  
.  
*Faire précéder par la mention « lu et approuvé »*

Le préfet, délégué territorial de l'Acse

Pour le préfet et par délégation,  
La directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations,  
Déléguée départementale adjointe de l'ACSE,

Véronique ORTET